

Commune du Bez

ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°10/2026 Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
au hameau de Guyor-Bas**

Le Maire de la Commune du Bez soussigné,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande des entreprises THOUY TP et MAILLET TP tendant à obtenir la fermeture temporaire de la route du hameau de Guyor-Bas pendant la durée des travaux de réfection du réseau AEP ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains, des usagers et des employés de l'entreprise concernée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans la totalité du hameau de Guyor-Bas au droit du chantier, **entre 7h30 et 17h du 31 janvier 2026 au 15 février 2026.**

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la présente interdiction ne s'appliquera pas aux services de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera apposée par les entreprises THOUY TP et MAILLET TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, sur les lieux concernés et à la mairie.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Brassac, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Brassac et les entreprises THOUY TP et MAILLET TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Bez, le **28 JAN. 2026**

Christine BERNOT, Maire du Bez

